L'an deux mille vingt-deux

Le vendredi 9 décembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

## Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Dominique LECLERE, Mme Emilie DEVERRE-DUMAS, M. Thierry LEROUX, Mme Céline MANGELINCK, Mme Maud LOUVET, Mme Sonia BARRÉ, M. Alain BOURDAIRE, M. Bachir DADDA, M. Grégory THIEBAUT.

Absents: aucun

Excusés : M. Romain PARACHE, Mme Pascale RENARD

Pouvoirs:

Mme Sylvie LONGHINI à Mme Sonia BARRÉ,

M. Guy DUHAMEL à M. Thierry LEROUX,

M. Jean-Luc JONET à M. Dominique LECLERE,

Mme Gaëlle HENOUX à Mme Emilie DEVERRE-DUMAS,

Mme Isabelle BOURSCHEIDT à Mme Maud LOUVET,

M. Arthur ADNET à Mme Anne-Sophie ROMAGNY.

Mme Emilie DEVERRE-DUMAS a été élue secrétaire.

-----

## Ordre du jour :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- 2) Cessions de biens communaux.
- 3) Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce.
- 4) Indemnité de gardiennage de l'église.
- 5) Provision pour créances douteuses.
- 6) Modification du système de chauffage des logements de la rue de la Passerelle.
- 7) Accueil famille ukrainienne : conventionnement avec l'UDAF.
- 8) Conseil en Energie Partagé : conventionnement avec la Société Publique Locale Agencia.
- 9) Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- 10) Nouvelle convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.
- 11) Compte rendu 3ème commission.
- 12) Délégation exercée par le Maire.
- 13) Informations et questions diverses.

-----

## DÉCISION DU MAIRE

# prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Location Longue Durée de véhicules neufs aux professionnels FORD LEASE N° DECEMBRE/001

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de Location Longue Durée de véhicules avec FORD LEASE concession 44200 SAINT CHRISTOPHE à REIMS (51100),

#### **DECIDE**

#### Article 1er:

La commune passe un contrat de location longue durée pour un véhicule « Ford Connect » avec la concession Saint Christophe à Reims en date du 24 novembre 2022 pour un montant total de 30 384 € TTC avec des échéances de 459,17€ TTC sur une durée de 37 mois.

## Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Décisions Budgétaires Modificatives N°: DECEMBRE/002

17 pour

Considérant qu'au regard des subventions notifiées et des dépenses acquittées ou restant à acquitter, il s'avère nécessaire d'actualiser le budget de la Commune,

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes :

# **BUDGET PRINCIPAL:**

# **OUVERTURES DE CREDITS**

**FONCTIONNEMENT** 

Recettes
----------

Chap. 70	Produits des services, domaine e	et ventes diverses
Art. 70846	Au GFP de rattachement	+22 000 €

Chap. 77 Produits exceptionnels

Art. 7788 Autres produits exceptionnels + 6 000 €

# <u>Dépenses</u>

Chapitre 011 Charges à caractère général

Art. 60612 Energie - Electricité	+ 6 000 €
Art. 615221 Bâtiments publics	+ 14 000 €
Art. 615231 Voiries	+ 7 900 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Art. 6714 Bourses et prix + 100 €

## **INVESTISSEMENT**

## Recettes

Art. 024 Produits des cessions d'immobilisations + 15 000 €

## <u>Dépenses</u>

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Art. 2158 Autres installations, matériel et + 15 000 € outillage techniques

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives apportées au budget principal.

-----

# Cession d'un bien mobilier communal N°: DECEMBRE/003

17 pour

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°MAI/014 en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Considérant la nécessité d'équiper les Services Techniques de la Commune d'un nouveau tracteur plus adapté à leurs besoins,

Considérant que dans le cadre de cet achat a été intégrée la reprise de 2 matériels communaux, à savoir une tondeuse de marque John DEERE et un tracteur de marque RENAULT,

Considérant que si la reprise du 1er bien a été valorisée à 2 400 €, celle du 2ème l'a été à hauteur de 15 000 € donc à un montant supérieur à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il revient par conséquent à l'assemblée d'autoriser cette cession de bien mobilier communal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du bien référencé tracteur RENAULT CERGOS 350 (figurant à l'inventaire sous le n°544-X), dont le prix fixé à 15 000 € excède nominalement 4 600 euros,
- **AUTORISE** la sortie du bien du patrimoine de Commune qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

-----

# Cession d'un bien immobilier communal : 23, rue Gustave Haguenin N° : DECEMBRE/004

17 pour

Considérant que la propriété communale sise 23, rue Gustave HAGUENIN cadastrée AC 464 comporte une maison avec jardin se trouvant sur une parcelle d'une superficie totale de 788 m²,

Considérant que ladite maison accompagnée du jardin représente une superficie d'environ 300 m² (division en cours),

Considérant que ce bien se trouve vacant depuis le décès du locataire en décembre 2019,

Considérant qu'au regard de l'état du bien, il conviendrait de réaliser des travaux lourds pour pouvoir le remettre en location, chose qui n'est pas envisagée,

Considérant que le service des Domaines a estimé ce bien à 81 000 €,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la mise en vente du bien cadastré AC 464p d'une superficie de 300 m² environ au prix de 81 000 €, les honoraires de négociation étant à la charge exclusive de la Commune et les frais d'acte authentique de vente à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente, à signer tout document concernant la division de la maison, et à mandater un géomètre-expert à l'effet de procéder à toutes démarches administratives à ce sujet,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer toute pièce afférente et notamment tout acte de vente en l'Etude CAILTEAUX à WITRY LES REIMS (Marne) 2 avenue de Rethel.

# Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2023 N° : DECEMBRE/005

17 pour

Vu la délibération n°JUIN/005 du 11 juin 2021 par laquelle a été mis en place un dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2021 en y affectant une enveloppe de 10 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2021 et arrêté les critères d'éligibilité,

Considérant que la 4<sup>ème</sup> commission s'est réunie le 6 décembre 2022 pour aborder la question de la reconduction du dispositif au regard du bilan de l'opération en 2022,

Considérant qu'il en est ainsi ressorti que l'enveloppe de 10 000 € n'a finalement pas été intégralement consommée sur la période comprise entre le 10 juin 2022 et le 9 décembre 2022.

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif sur une année civile entière, dès le 1er janvier 2023 en maintenant l'enveloppe à 10 000 €,

Après entendu cet exposé et en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2023 en y affectant une enveloppe de 10 000 € sur une année civile,
- **DECIDE** que les justificatifs de paiement (factures) seront éligibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

ARRETE les critères d'éligibilité suivants :

- Résider à Bazancourt (justificatif à produire)
- Valable pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter)
- Limité à 1 achat par foyer et par an
- Montants du financement :

Vélo à Assistance Electrique : 25% avec plafond de 300 €

Vélo: 50% avec plafond de 150 €

-----

# Indemnité de gardiennage de l'Eglise. N° : DECEMBRE/006

17 pour

Considérant l'indemnité annuelle pouvant être allouée à toute personne qui assume le gardiennage des églises communales dont le montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds,

Aussi, au regard de la revalorisation du plafond de cette indemnité portant le montant à 120,97 € pour ce qui concerne la catégorie « résidence du gardien non située dans la localité de l'église »,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 120,97 € pour l'année 2022.

-----

# Provision pour créances douteuses N°: DECEMBRE/007

17 pour

Considérant l'état de créances douteuses et/ou contentieuses arrêté au 28/11/2022 et communiqué par le Service de Gestion Comptable de Fismes et qui s'élève à 1 639,63 € pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient à ce titre de constituer une provision a minima de 15 % de créances dépréciées afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Commune,

Considérant que la dépréciation des retards de paiement à constater pour un montant de 1 639,63 € au taux de 15 % est donc de 245,93 €,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une provision au taux de 15 % de la somme non recouvrée arrêté au 28/11/2022 d'un montant de 1 639,63 €, soit 245,93 € dont le mandat sera émis à l'article 6817.

-----

# Modification du système de chauffage des logements de la rue de la Passerelle N° : DECEMBRE/008

17 pour

Considérant que les installations de chauffage de l'immeuble communal de la rue de la Passerelle (4 logements) ne permettent actuellement pas une individualisation des consommations par logement qu'impose la réglementation,

Considérant que le système de chauffage utilise une énergie fossile qu'est le fioul dont le prix a été fortement impacté par la crise énergétique,

Considérant que le remplacement des équipements de chauffage permettrait également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la gestion et le confort thermique des logements,

Considérant que les travaux envisagés consistent en :

- la mise en place de groupe PAC Air/Air individuel dans chaque logement pour le chauffage,
- le remplacement du radiateur sèche-serviettes mixte de la salle de bains par un radiateur électrique avec option soufflante,
- l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique d'une capacité minimum de 500 litres (pour 12 EH) installé dans le local chaufferie pour l'eau chaude sanitaire avec refacturation aux locataires au réel depuis le comptage général à créer et le relevé des sous-compteurs eau chaude des logements,
- le remplacement du groupe VMC et des bouches d'entrées d'air classiques par une gamme hygroréglable type A.

Considérant néanmoins que l'intervention ne comprend pas la dépose des radiateurs, des canalisations d'alimentations et des colonnes de chauffage afin de ne pas dégrader les murs et sols des logements,

Considérant que techniquement les deux solutions proposées, gainable ou multi split, sont similaires, que seul l'emplacement du ou des groupes varie sur le fonctionnement et les performances du système,

Considérant toutefois que la solution gainable apporte un confort visuel et surtout acoustique nettement supérieur à la solution multi split, la qualité de chauffage ou de refroidissement étant identique pour les deux systèmes et les COP des appareils étant tous au-delà des minimas exigés,

Considérant que l'ensemble des entreprises propose des marques et produits notoirement connus et de qualité,

Considérant que l'entretien et le remplacement porteraient sur 3 appareils par logement pour la version multisplit contre 1 par logement en version gainable,

Considérant les différentes offres reçues et leurs coûts,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AUBERT (version gainable) pour un prix de 63 912,00 € H.T., sous réserve que le bilan énergétique et le plan d'actions qui sera établi par la SEM OKTAV confirment la pertinence de cette solution technique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces afférentes.

# Accueil famille ukrainienne : conventionnement avec l'UDAF N° : DECEMBRE/009

17 pour

Considérant que suite à l'arrivée d'une famille ukrainienne à Bazancourt au printemps 2022, la Commune a mis gracieusement à disposition un logement meublé de type 2 se trouvant dans l'immeuble de la rue de l'Espérance,

Considérant qu'après s'être rapproché des services de l'Etat, il s'est avéré qu'un conventionnement pourrait être mis en place avec l'UDAF qui prendrait en charge la location, payante cette fois, et donc le loyer, pour ensuite le sous-louer à la famille ukrainienne.

Considérant qu'un bilan serait effectué au bout de 6 mois afin d'envisager un renouvellement pour 6 mois, ou le glissement du bail vers le locataire en fonction de la stabilisation de sa situation,

Considérant qu'il conviendrait à cet effet de conclure notamment un contrat de bail avec l'UDAF et une convention tripartite avec l'UDAF et le locataire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à conventionner à l'UDAF de la Marne dans le cadre de l'hébergement de la famille ukrainienne à Bazancourt, et à signer toute pièce afférente.

-----

# Conseil en Energie Partagé : conventionnement avec la Société Publique Locale Agencia N° : DECEMBRE/010

17 pour

Considérant que lors de la Conférence de Territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims du lundi 14 novembre 2022, a été présentée la prestation de « Conseil en Energie Partagé » mise en place par la SPL AGENCIA dans le cadre du « Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant que dans le cadre d'une intervention de niveau 1, il est procédé à un inventaire du patrimoine, au recueil des factures, à la réalisation d'un bilan énergétique, à l'élaboration d'un plan d'actions et à un accompagnement sur les aides mobilisables,

Considérant qu'il est proposé aux élus d'inscrire la Commune de Bazancourt dans ce dispositif à compter du 1 er janvier 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans la démarche de conseil en énergie partagé proposée par la Société Publique Locale AGENCIA,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce relative au conventionnement à mettre en place dans le cadre de cette démarche.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité  $N^{\circ}$ : DECEMBRE/011

------

17 POUR

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts et voirie, fleurissement, entretien des bâtiments communaux et des matériels, diverses autres missions techniques (organisation et mise en place des manifestations, ...);

Sur le rapport de Mme Madame le Maire et après en avoir délibéré;

## **DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à avoir recours, en cas de besoin, à un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon, soit indice brut 367 - indice majoré 340, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

------

# Nouvelle convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale N° : DECEMBRE/012

17 pour

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse, Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER:**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame STASIAS Claudine, Madame CHOLET Sabrina, Madame CHOLET Virginie pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AD 312 sis 13 impasse du Château d'une superficie de 431 m² pour un montant de 97 000 €.
- Madame PIERRET Maryse et Madame BERTHELOT Nadine pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 43 sis 3 rue de la Paix d'une superficie de 302 m² pour un montant de 131 900 €.

- Monsieur MARECHAL Pascal, Monsieur MARECHAL Franck, Monsieur MARECHAL Arnaud, Monsieur PIRES Théo, Madame ZARATI Véronique Madame MARECHAL Agnès, Madame PIRES Christelle et Madame MARECHAL-POIREL Zoé pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AH 497 et AH 520 sis 8 rue de la Grévière et 17 rue Jean Jaurès d'une superficie de 118 m² pour un montant de 165 000 €.
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DORE pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AH 40 sis 39 rue Jean Jaurès d'une superficie de 684 m² pour un montant de 198 000 €.

# <u>COMPTE RENDU DE LA 3<sup>ème</sup> COMMISSION « Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts » :</u>

M. Thierry LEROUX, Adjoint au « Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts », présente aux élus les points étudiés lors de la réunion de commission du 17 novembre 2022, à savoir l'avancement du projet de réaménagement des abords de la base nautique qui a été exposé par l'architecte aux membres de la commission, ainsi que le programme des travaux de réfection de la rue de la Paix, portés par la Communauté Urbaine du Grand Reims et qui auront lieu début 2023.

## **SENIORS:**

## • Résidence seniors :

**M.** Dominique LECLERE, Adjoint aux « actions sociales et au projet résidence seniors avec services », fait part à l'assemblée de l'avancement du projet de résidence seniors porté par le Foyer Rémois dont la dernière version a été présentée le vendredi 9 décembre 2022 et sera exposée à la 1ère commission le vendredi 16 décembre 2022.

#### • Semaine d'Or :

M. Dominique LECLERE présente aux élus le bilan de la semaine d'Or qui s'est déroulée du lundi 21/11/22 au samedi 26/11/22.

D'autre part, la distribution des colis seniors aura lieu le samedi 17/12/22 matin.

#### **ENQUETE PUBLIQUE:**

Une enquête publique de la Communauté Urbaine du Grand Reims est en cours, jusqu'au 6 janvier 2023, concernant le projet de zonage pluvial, dit « plan pluie ».

## **SENIORS:**

## **JUMELAGE GERSHEIM:**

Les élus sont invités à se rendre à Gersheim le dimanche 29 janvier 2023 pour célébrer les 60 ans de la signature du traité de l'Elysée.

Il est à noter que l'association de musique a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas y participer ni faire le déplacement.

# **TELETHON 2022:**

Sur délégation de M. Guy DUHAMEL, Adjoint au « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants », **Mme Maud LOUVET** dresse le bilan de l'édition 2022 qui a permis de collecter une somme provisoire totale de près de 3 700 € qui devrait être encore plus importante.

## -----

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **PROJET CME:**

**Mme Maud LOUVET** s'interroge sur l'avancement du dossier relatif à l'aménagement d'une mare pédagogique avec mise en place d'une passerelle sur le secteur rue A. France / allée du Dr Urban.

**Mme le Maire** lui fait savoir que le projet n'est pas perdu de vue mais que le budget ne permet pas de l'envisager pour le moment mais pour autant qu'il sera revu avec le CME fraîchement élu en fin de mandat en fonction de la situation budgétaire de la Commune.

# **CO-VOITURURAGE:**

**M. Bachir DADDA** signale que les points d'arrêt de Bazancourt n'apparaissent pas sur l'application Covoit'ici.

Il lui est répondu que l'information sera remontée aux services du Grand Reims.

# **PARC DE LA VIERGE:**

**Mme Céline MANGELINCK** suggère d'installer un panneau au parc de la Vierge pour y faire figurer l'Histoire du site.

**Mme le Maire** trouve l'idée intéressante mais préfère que cette démarche s'inscrive dans une approche globale de l'ensemble des sites remarquables de la commune. Il conviendrait de revoir ce point après la publication de l'ouvrage historique sur Bazancourt dans le cadre d'une réflexion élargie (création de QR code, chasse au trésor...).

**Mme Céline MANGELINCK** signale également que le monument de la Vierge se dégrade.

**M. Thierry LEROUX** lui fait savoir observer les Services Techniques en seront avisés pour programmer une intervention.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 9 décembre 2022 à 23h05.

Date	N° délibération	Objet	
26/11/2022	DECEMBRE 001	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Location Longue Durée de véhicules neufs aux professionnels FORD LEASE	
09/12/2022	DECEMBRE 002	Décisions Budgétaires Modificatives	
09/12/2022	DECEMBRE 003	Cession d'un bien mobilier communal	
09/12/2022	DECEMBRE 004	Cession d'un bien immobilier communal : 23, rue Gustave Haguenin	
09/12/2022	DECEMBRE 005	Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2023	
09/12/2022	DECEMBRE 006	Indemnité de gardiennage de l'Eglise	
09/12/2022	DECEMBRE 007	Provision pour créances douteuses	
09/12/2022	DECEMBRE 008	Modification du système de chauffage des logements de la rue de la Passerelle	
09/12/2022	DECEMBRE 009	Accueil famille ukrainienne : conventionnement avec l'UDAF	
09/12/2022	DECEMBRE 010	Conseil en Energie Partagé : conventionnement avec la Société Publique Locale Agencia	
09/12/2022	DECEMBRE 011	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité	
09/12/2022	DECEMBRE 012	Nouvelle convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	

Le Maire	ROMAGNY Anne-Sophie	
La Secrétaire	DEVERRE-DUMAS Emilie	